

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 172 G : Subventions (44 500 euros) à 5 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Au bout du Fil (15^e), Astrée (13^e), Ressac volontariat (14^e), France-Bénévolat (15^e) et les Transmetteurs (14e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 6 000 euros est attribuée à Au bout du Fil (15^e) (Simpa 4704 - dossier 2018_06310) au titre de l'année 2018.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 6 500 euros est attribuée à Astrée (13^e) (Simpa 14346 - dossier 2018_03832) au titre de l'année 2018.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Ressac volontariat (14e) (Simpa 16692 - dossier 2018_00318) au titre de l'année 2018.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association France-bénévolat (15e) (Simpa 77341 - dossier 2018_03332) au titre de l'année 2018.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Transmetteurs (14e) au titre de l'année 2018 (Simpa 34001 - dossier 2018_03257 sous-direction de l'Autonomie : 10 000 € - dossier 2018_03256 sous-direction de la Santé : 7 000 euros).

Article 6 : Les dépenses concernant les associations Au bout du Fil, Astrée, Ressac volontariat et France Bénévolat seront imputées au chapitre 65, à la rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

Article 7: La dépense concernant l'association Les Transmetteurs sera imputée pour 10 000 euros au chapitre 65, à la rubrique 4238, destination 4238005, nature 65748 et pour 7 000 euros au chapitre 65, à la rubrique 412, destination 4120005, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2018 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO